



## **ONCODESIGN PRECISION MEDICINE**

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport spécial d'alerte**

---

## ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazon

21000 DIJON

---

### Rapport spécial d'alerte

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L.234-1 du Code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considéré de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

#### **1) Rappel des différentes phases de la procédure**

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juillet 2025.

Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> août 2025 votre Président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures prises et envisagées.

Suivant notre demande du 11 août 2025 votre Conseil d'Administration a délibéré sur cette situation le 28 août 2025.

Nous estimons que les délibérations de votre Conseil d'Administration, dont le procès-verbal nous a été transmis par votre Président en date du 2 septembre 2025 ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre Président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 8 septembre 2025.

#### **2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation**

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation et votre Président nous a informé des actions entreprises, à savoir la mise en œuvre d'un plan d'économie comprenant le licenciement de 5 personnes début 2025, la réduction des rémunérations des dirigeants, la diminution significative des charges (notamment des frais de déplacement), l'obtention d'un moratoire de six mois sur le remboursement du capital des emprunts et la nomination d'un mandataire ad hoc.

Ces actions nous semblent insuffisantes pour maintenir le principe de continuité d'exploitation.

Le Conseil d'Administration nous a fait part des nouvelles actions envisagées : un report de paiement sur 2026 des charges patronales de la période 09/2025-11/2025, un report des loyers de 1 an à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et un report de douze mois sur le remboursement du capital des emprunts.

Ces conclusions n'apportent pas de propositions suffisantes et confirment les difficultés d'exploitation et de trésorerie à venir en l'absence de conclusion d'un accord formel avec un investisseur (industriel pharma ou fonds d'investissement) et de la perception d'un Milestone d'au moins 6 millions d'euros d'ici début décembre 2025.

Les éléments que le Président et le Conseil d'Administration nous ont fournis ne nous permettent pas d'infirmier nos incertitudes sur la continuité d'exploitation.

Dijon, le 5 septembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON